Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_246-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 82

En exercice : 82

Qui ont pris part à la délibération : 73

Date de convocation : 17/09/2026

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° DE_2026_246

Objet : MODIFICATION MINEURE DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS AUPRES DES ADMINISTRES : VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

L'an deux mille vingt six, le vingt trois septembre à 18H00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

Philippe LEZINA a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (63)

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Claudine AUSSENAC (ARGENS MINERVOIS), Philippe LACOMBE (BOUISSE), Sylvie RAYNAUD (BOUTENAC), Marie-Pierre VANSTEENKISTE (CAMPLONG D'AUDE), AnaÏs DENAT (CANET D'AUDE), Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Marie GRAUBY (CONILHAC CORBIERES), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Jean-Claude MORASSUTTI (CRUSCADES), Mélinda BORNIA (DAVEJEAN), Sullivan ESCUDERO (DERNACUEILLETTE), Henry SCHENATO (ESCALES), Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN), Alain JAUNEAU (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Alain VALERO (FERRALS LES CORBIERES), Sabine PECH MALET (FERRALS LES CORBIERES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Béatrice BORT (HOMPS), Bernard BLANC (LAGRASSE), David REMY (LAIRIERE), Christine CONDETTE (LANET), Raymond SPOLI (LAROQUE DE FA), Gérard FORCADA (LEZIGNAN CORBIERES), William COMBES (LEZIGNAN CORBIERES), Christine BENET (LEZIGNAN CORBIERES), El

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_246-DE

Mahdi DAHBI (LEZIGNAN CORBIERES), Françoise CASTEL (LEZIGNAN CORBIERES), Michel MASUYER (LEZIGNAN CORBIERES), Sabrina FITO (LEZIGNAN CORBIERES), Laurent MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Mireille SANTINI (LEZIGNAN CORBIERES), Christian ROIG (LEZIGNAN CORBIERES), Erik LE MOAL (LEZIGNAN CORBIERES), Christine FOULQUIER (LEZIGNAN CORBIERES), Pauline VILCHEZ (LEZIGNAN CORBIERES), André HERNANDEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Thierry DENARD (LEZIGNAN CORBIERES), Marie-Claude MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Valérie DUMONTET (LEZIGNAN CORBIERES), Philippe LEZINA (LUC SUR ORBIEU), Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU), Colette BOURNET (MASSAC), Guy D'ALACON (MONTBRUN DES CORBIERES), Jérôme GAZEL (MONTJOI), Yves FABRE (MONTSERET), Christophe TURCAUD (MOUTHOUMET), Grégory ROMERO (MOUX), François RICHARD (ORNAISONS), Claire CHAOUAT (ORNAISONS), Bernard COLOMBAT (PALAIRAC), Emile DELPY (PARAZA), Jérôme TUAL (ROUBIA), Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE), Zoé LEJEUNE (SALZA), Cédric MALRIC (TALAIRAN), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES), Daniel SPAGNI (TOURNISSAN), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Philippe MARCY (VILLEROUGE TERMENES)

Etaient absents les représentants des Communes de : (8)

Laurent LE BIDEAU (ALBIERES), Didier CASATO (CASCASTEL DES CORBIERES), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Philippe ESTRADE (RIBAUTE), Philippe ESCOI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUITS), Hervé BARO (TERMES), Hélène BLASZKIEWICZ (VIGNEVIEILLE)

Procurations : (10)

Bernard SUTRA (AURIAC) à Jean-Marie SAURY, Frédéric HERNANDEZ (CANET D'AUDE) à Philippe LEZINA, Jean-Jacques LEBRETON (CANET D'AUDE) à AnaÏs DENAT, Jacques PIRAUD (JONQUIERES) à Paul BERTHIER, Corinne ARMERO (LEZIGNAN CORBIERES) à Christine FOULQUIER, Alain-Marc GARCIA (LEZIGNAN CORBIERES) à Françoise CASTEL, Jean-Charles PITT (LEZIGNAN CORBIERES) à Gérard FORCADA, Mélinda MARTIN (LEZIGNAN CORBIERES) à William COMBES, Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE) à Myriam MIQUEL, Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS) à David ELIS

VU la loi du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois ;

VU la délibération n°2022/41 du 23/03/2022 portant engagement de la CCRLCM dans la démarche d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_246-DE

VU la délibération n° DE_2023_123 du 14/06/2023 fixant les modalités de mise à disposition composteurs individuels auprès des administrés : ville de Lézignan-Corbières ;

Considérant la délibération n° 2021-49 du 04/10/2021 du comité syndical du Covaldem 11 concernant l'appel à projet régional « Généraliser le tri à la source des biodéchets » ;

Considérant la délibération n° 2023-14 du 27/02/2023 du comité syndical du Covaldem 11 fixant les tarifs de la mise à disposition des composteurs individuels et collectifs ;

Considérant la délibération n° 2026-39 du 29/06/2026 du comité syndical du Covaldem 11 portant révision tarifaire relative à la mise à disposition des composteurs individuels ;

Compte tenu du schéma de gestion des biodéchets validé par le Covaldem 11, la ville de Lézignan-Corbières est une zone pavillonnaire dense où le déploiement des composteurs individuels est préconisé. A cet effet, le Covaldem 11 fournira des composteurs individuels aux administrés intéressés par le biais de la CCRLCM, contre une contribution de 15€ de l'habitant (et non plus 30€). Le reste à charge étant financé par le Covaldem 11.

Néanmoins, la CCRLCM consciente de l'efficacité des composteurs individuels dans la réduction des ordures ménagères résiduelles, souhaite participer également financièrement à cette opération. La CCRLCM s'engage donc à rembourser par mandat administratif 5€ (20€ auparavant) à l'usager qui produira les pièces justificatives suivantes : convention signée de cession d'un composteur individuel par le Covaldem 11, RIB (même nom que celui de la convention). Ce remboursement interviendra après émission par le Covaldem 11 d'une attestation de paiement au vu du constat de l'encaissement du paiement par l'usager.

Le prix d'achat final pour l'usager revenant à 10€. Tarif inchangé pour l'usager depuis la mise en place du dispositif en 2023.

Sur proposition du rapporteur, Henry SCHENATO Conseiller délégué,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :
73 POUR
0 ABSTENTION
0 CONTRE

VALIDER le principe de remboursement de 5€ par mandat administratif ; imputé au compte 65741 ; aux usagers de la commune de Lézignan-Corbières qui achèteront un composteur individuel par le biais du Covaldem 11,

HABILITER le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet,

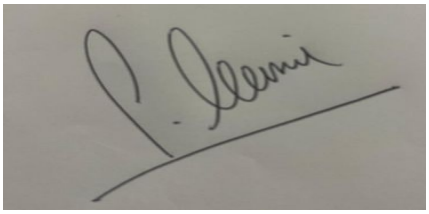
- INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_246-DE

Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Secrétaire de séance,



Philippe LEZINA, Conseiller délégué

Le Président,

Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois

Signé électroniquement par : andré Hernandez
Date de signature : 24/09/2026
Qualité : Président CCRLCM

André HERNANDEZ